

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Université libre de Bruxelles : Maître de conférence	De 1 à 499
Vincent De Wolf & associés SC SPRL : Gérant	De 1000 à 5000

Fait à Etterbeek le 26.09.2022 _____

Nombre d'annexes : 4

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Indemnités parlementaires (281.49)- Revenus 2021

10-03-2022

1. Numéro de suite: 26

2. Expéditeur:
Parlement de la Région de Bruxelles-Capit
Rue du Lombard 69
1000 BRUXELLES
0967.302.311

Bénéficiaire:
De Wolf Vincent
Avenue Nestor Plissart 28
1040 Bruxelles (Etterbeek)

Type de fiche : Modèle A - pour les membres actifs

1.	Modèle A - pour les membres actifs	
A.	Indemnités imposables	
	1. Indemnité parlementaire (brut)	104.284,85
	2. Indemnité pour fonctions spéciales (brut)	13.481,82
	3. Avantage en nature véhicule	
	4. Total:	650 117.766,67
B.	Retenues sociales	
	1. Cotisation de pension	8.894,70
	2. Cotisation de modération	
	3. Total:	656 8.894,70
C.	Indemnités exonérés	
	1. Indemnité forfaitaire pour frais exposés concernant	
	- le mandat parlementaire	26.216,31
	- les fonctions spéciales auprès de l'Assemblée	3.775,02
	2. Remboursement forfaitaire des frais de voyage	
	Récupération des frais de voyage (sans signe moins)	
	3. Remboursement cotisations de mutualité	
	Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	
D.	ATN et autres remboursements	
	1. Avantages de toute nature	
	2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives)	
	Récupération (sans signe moins)	
	Nature : null	
	3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement	
	Récupération (sans signe moins)	
	Nature : null	
2.	Modèle B - pour les anciens membres qui reçoivent une indemnité de sortie	
A.	Montant brut de l'indemnité de sortie	
	Indemnité de sortie:	695
B.	Déductions sociales	
	1. Cotisations de pension	
	2. Contribution de modération	
	3. Total:	697
C.	Frais exonérés	
	Remboursement cotisations de mutualité	
	Récupération des cotisations de mutualité (sans signe moins)	
D.	ATN et autres remboursements	
	1. Avantages de toute nature	
	2. Autres remboursements de frais (sur base de pièces justificatives)	
	Récupération (sans signe moins)	
	Nature : null	
	3. Autres remboursements de frais déterminés forfaitairement	
	Récupération (sans signe moins)	
	Nature : null	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		23-02-2022
1. Numéro de suite: 263	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus: ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0207.365.610		
4.	Expéditeur: Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	Bénéficiaire: DE WOLF VINCENT Avenue Nestor Plissart N.28 1040 ETTERBEEK
5. Numéro national: 580306-109-77 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 06/03/1958 Lieu de naissance: BRUXELLES		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		45.184,35
b) Avantages de toute nature: Nature: F		2.476,54
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		0,00
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):		250 47.660,89
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):		251 0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):		252 0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:		308 0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):		247 0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):		271 0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:		242 0,00
b) Arriérés:		243 0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:		273 0,00
b) Pécule de vacances anticipé:		274 0,00
c) Arriérés:		275 0,00
d) Indemnités de dédit:		276 0,00

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2021		22-02-2022
1. Numéro de suite: 2	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus: VINCENT DE WOLF & ASSOCIES S CIV SPRL AV. DE LA TOISON D'OR 68 boîte 9 1060 SAINT-GILLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0473.193.318		
4.	Expéditeur: SECR SOC DES NOTAIRES RUE DE LA MONTAGNE 30-32 B4 1000 BRUXELLES 0408.528.663	Bénéficiaire: DE WOLF VINCENT AVENUE NESTOR PLISSART 28 1040 ETTERBEEK
5. Numéro national: 580306-109-77 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:		
6.	REMUNERATIONS a) Rémunération périodiques: b) Autres rémunérations: c) Avantages de toute nature: Nature: H d) Options sur Actions * Attribuées en 2021 * Attribuées avant 2021 Pourcentage(s): A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d)::	31.000,00 400 31.324,00
7.	Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations a) Périodiques b) Autres c) Total:	 401
8.	Revenus imposables distinctement a) Pécule de vacances anticipé: b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement:	402 431
9.	Avantages non récurrents liés aux résultats:	418
10.	Imposable au taux de 33% : Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	422
11.	Fonds d'impulsion Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	428
12.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires a) Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre du plan de relance 1) Rémunération pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre du plan de relance TOTAL (2.190+2.191): 2) Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de relance TOTAL (2.192 + 2.193): b) prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux rémunération: heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2021:	 413 414 403 404

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		23-02-2022
1. Numéro de suite: 945	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus:		
ULB Avenue F.D. Roosevelt 50 1050 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE): 0407.626.464		
4.	Expéditeur: Université Libre de Bruxelles Avenue Franklin Roosevelt 50 1050 IXELLES 0407.626.464	Bénéficiaire: DE WOLF Vincent AVENUE NESTOR PLISSART 28 1040 Etterbeek
5. Numéro national: 580306-109-77 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 06/03/1958 Lieu de naissance: BRUXELLES		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		3.060,62
a) Rémunérations:		
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):	250	3.060,62
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	
b) Arriérés:	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	
b) Pécule de vacances anticipé:	274	
c) Arriérés:	275	
d) Indemnités de dédit:	276	

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Etterbeek le 14.09.2022

Nombre d'annexes : 1

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK
 AVENUE DES CASERNES 31/1
 1040 BRUXELLES

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
 ANNEE 2021**

Ce document n'est pas un document officiel.
 Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 20/12/1999
 Date de la sortie :

N° national : 71081624546
 Date de naissance : 16/08/1971

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Patrick LENAERS
 (Code destination : 1002)
 rue de la Duchesse, 26
 1040 ETTERBEEK
 Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 573

		Montant en EUR
6	Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :	
	a) Rémunérations	52.893,62
	TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2.) :	250 52.893,62
20	Précompte professionnel	
	a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	17.809,00
	Total	286 17.809,00

0000000001

0000000000|
 0000000000|
 0000000000|
 0000000000|

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
Néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Néant	

Fait à Etterbeek le 23.09.2022

Nombre d'annexes : 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		23-02-2022
1. Numéro de suite: 243	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus:		
ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES BELGIQUE N° d'entreprise (BCE): 0207.365.610		
4.	Expéditeur: Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	Bénéficiaire: DE HALLEUX FRANCOISE avenue de la Chasse N.52 1040 Etterbeek
5. Numéro national: 820402-336-93 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 02/04/1982 Lieu de naissance: Braine-l'Alleud		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		51.611,64
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		0,00
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):	250	51.611,64
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	0,00
b) Arriérés:	243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:	274	0,00
c) Arriérés:	275	0,00
d) Indemnités de dédit:	276	0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations:		277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:		278	0,00
c) Arriérés:		279	0,00
d) Indemnités de dédit:		280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240	0,00
14. Intervention dans les frais de déplacement :			
	a) Transport public en commun :		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
	c) Autre moyen de transport :		0,00
	Total :	254	0,00
15. Fonds d'Impulsion			
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:	267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales:		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283	0,00
	Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés:		387	0,00
	Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
	1° Rémunération ordinaires:	335	
	Nombre d'heures:	336	
	2° Arriérés:	337	
	Nombre d'heures:	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
	1° Rémunération ordinaires:	395	
	Nombre d'heures:	396	
	2° Arriérés:	397	
	Nombre d'heures:	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)			
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées			
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures			
dans le secteur de la construction avec système d'enregistrement:		305	
dans les autres secteurs			
effectivement prestées jusqu'au 30.06.2021 inclus:		312	0,00
effectivement prestées à partir du 01.07.2021:		313	0,00
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :		317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de			
- 66,81%:		233	0,00
Nombre d'heures : 0,00			
- 57,75%:		234	0,00
Nombre d'heures : 0,00			

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre du plan de relance		
Rémunération		
pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	310	0,00
Heures supplémentaires		
prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	311	
prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
rémunération:	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2021:	307	
20. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		16.009,09
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	16.009,09
21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	543,99
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23. Bonus à l'emploi:	284	0,00
24. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec :		
Km : 0		
Indemnité totale :		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur		
- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : pas d'application		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Montant		0,00
- indemnités sur base de justificatifs : pas d'application		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) :		0,00
c) Pourboires : - Code : 00 - Pas d'application - Forfait Séc. Soc :		0,00
Pourboires : montant :		0,00
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :		
j) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2021 pour les prestations du premier au troisième trimestres 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :		0,00
k) Chèques consommation :		0,00
l) Prime corona :		

<p>25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>26. Travailleur saisonnier non-résident dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire : pas d'application</p>	
<p>27. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application</p>	
<p>Indemnité de détachement :</p>	0,00
<p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :</p>	0,00
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON</p>	250

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2021		08-07-2022
1. Numéro de suite: 8	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie:
3. Débiteur des revenus:		
BRULABO Avenue du Maelbeek 3 1000 Bruxelles BELGIQUE N° d'entreprise (BCE): 0203.071.973		
4.	Expéditeur: MDO FIDUCIAIRE AVENUE DE FRE, 229 1180 UCCLE 0432.629.403	Bénéficiaire: DE HALLEUX FRANCOISE 1040 Etterbeek
5. Numéro national: 820402-336-93 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance: Choisissez votre valeur		
6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	340,46
	a) Jetons de présence	
	b) Prix	
	Montant attribué: Exonération:	
	c) Subsides	
	Montant attribué: Exonération:	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
	a) Prix	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	b) Subsides	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	c) Rentes alimentaires périodiques	
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques	
	e) Bénéfices ou profits	
	f) Rétributions et jetons de présence	
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
	h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité	
	i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus	
	j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique	
	k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours	
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs	
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes:	
	Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	34,05
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale:	287

AANGIFTE 2022

Naam: Van Bockstal

Voornaam: Frank

Rijksregisternummer: 63.06.11 091-71

Adres: Oudergemlaan 177

1. Lijst van de mandaten, functies en afgeleide functies bedoeld in de artikelen 2 en 3 (opsomming) ¹

MANDATEN	
Schepen (titelvoerend of wnd.)	Etterbeek (Gemeente)
Bestuurder	citydev.brussels
Bestuurder	Iristeam vzw
Bestuurder	Irisnet cvba
Bestuurder	Mission Locale pour l'Emploi
Bestuurder	VZW Centre Sportif Espadon
Bestuurder	Agence Local Emploi Etterbeek
Bestuurder	ASBL Update Center (ISFCE)
Bestuurder	CD&V BHV
Bestuurder	Davidfonds Afdeling Etterbeek
Bestuurder	Zaalvoetbal R'79 Etterbeek
Bestuurder	Royal Racing Club Etterbeek
Bestuurder	Mieux Vivre a Tienkoikro
Bestuurder	Les Amis du Père Romeo
FUNCTIES	
AFGELEIDE FUNCTIES	

¹ met inbegrip van die waarvoor politiek verlof verkregen is

4. De bezoldigingen ontvangen voor de uitoefening van een functie bedoeld in het vijfde streepje van artikel 3, § 1⁵, alsook de bezoldigingen⁶ ontvangen voor de uitoefening van een activiteit vermeld onder b)⁷ voor de periode die overeenstemt met het belastingjaar dat voorafgaat aan de aangifte⁸

BEZOLDIGINGEN UITOEFENING FUNCTIES vijfde streepje	BEDRAGEN
BEZOLDIGINGEN UITOEFENING ACTIVITEITEN littera b)	BEDRAGEN

Gedaan te Etterbeek op 30/09/2022

Aantal bijlagen: Aangifte Mandate Rekenhof Fiscal Fiche 2021

Handtekening

⁵ Dit betreft een mandaat of een functie in elke andere openbare of private structuur onderworpen aan de wetgeving op de overheidsopdrachten.

⁶ Elk niet op regelmatige basis ontvangen inkomen wordt berekend op jaarbasis, gedeeld door 12 en opgenomen in een van de inkomstencategorieën.

⁷ andere activiteiten die privé worden uitgeoefend, met inbegrip van die welke in een vennootschap worden uitgeoefend

⁸ Enkel de volgende inkomstencategorieën, uitgedrukt in euro op brutobasis, met aftrek van de fiscaal toegestane beroepskosten:

- geen bezoldiging;
- van 1 tot 499 euro bruto per maand;
- van 500 tot 1000 euro bruto per maand;
- van 1001 tot 5000 euro bruto per maand;
- van 5001 tot 10000 euro bruto per maand;
- meer dan 10.000 euro bruto per maand, afgerond tot de dichtste tienduizend euro.

GEMEENTEBESTUUR ETTERBEEK
KAZERNENLAAN 31/1
1040 BRUSSEL

Datum van indiensttreding : 20/09/2004
Datum van vertrek :

Nationaal nr. : 63061109171
Geboortedatum : 11/06/1963

INDIVIDUEEL FISCAAL BEWIJSSTUK JAAR 2021

Dit document is niet officieel.
Dit bewijsstuk is bestemd voor uw belastingbrief.

Vertrouwelijk *000000001*

Dhr. Frank VAN BOCKSTAL

(Bestemmingscode: 1002)

oudergemslaan, 177
1040 Etterbeek

LOONFICHE Nr. 281.10

Nr : 41

Bedrag in EUR

6		
BEZOLDIGINGEN (andere dan bedoeld in 10, 11a en 12a)		
a) Bezoldigingen		51.611,64
TOTAAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2.) :	250	51.611,64
20		
Bedrijfsvoorheffing		
a) Berekend op inkomsten verkregen van de werkgever		18.180,09
Totaal	286	18.180,09
21		
Bijzondere bijdrage voor de sociale zekerheid	287	543,99

000000001

00000000001
00000000001
00000000001
00000000001

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Etterbeek le 27.09.2022

Nombre d'annexes :

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2021**

ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK
AVENUE DES CASERNES 31/1
1040 BRUXELLES

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 03/12/2012
Date de la sortie :

N° national : 55010155196
Date de naissance : 01/01/1955

CONFIDENTIEL *0000000001*

M. Aziz ES
(Code destination : 1002)
rue Louis Hap, 215 bte 1
1040 Etterbeek
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 379

		Montant en EUR
6		
	Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :	
	a) Rémunérations	54.699,72
	TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1. + 6d, 2.) :	250 54.699,72
20		
	Précompte professionnel	
	a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur	14.320,05
	Total	286 14.320,05

0000000001
*0000000000] *
*0000000000] *
*0000000000] *
*0000000000] *

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Etterbeek le 06.10.2022

Nombre d'annexes : 2

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		23-02-2022
1. Numéro de suite: 838	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus:		
ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0207.365.610		
4.	Expéditeur: Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	Bénéficiaire: SHEIKH HASSAN KARIM rue des Francs N.44 B.7 1040 Etterbeek
5. Numéro national: 891231-245-02 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 31/12/1989 Lieu de naissance: etterbeek		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		49.746,68
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		0,00
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):	250	49.746,68
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	0,00
b) Arriérés:	243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:	274	0,00
c) Arriérés:	275	0,00
d) Indemnités de dédit:	276	0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations:		277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:		278	0,00
c) Arriérés:		279	0,00
d) Indemnités de dédit:		280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240	0,00
14. Intervention dans les frais de déplacement :			
a) Transport public en commun :			0,00
b) Transport collectif organisé			0,00
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application			
c) Autre moyen de transport :			0,00
Total :		254	0,00
15. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:		267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales:		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283	0,00
Caisse ou société :			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés:		387	0,00
Caisse :			
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		335	
Nombre d'heures:		336	
2° Arriérés:		337	
Nombre d'heures:		338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		395	
Nombre d'heures:		396	
2° Arriérés:		397	
Nombre d'heures:		398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)			
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées			
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures			
dans le secteur de la construction avec système d'enregistrement:		305	
dans les autres secteurs			
effectivement prestées jusqu'au 30.06.2021 inclus:		312	0,00
effectivement prestées à partir du 01.07.2021:		313	0,00
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :		317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de			
- 66,81%:		233	0,00
Nombre d'heures : 0,00			
- 57,75%:		234	0,00
Nombre d'heures : 0,00			

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre du plan de relance		
Rémunération pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	310	0,00
Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	311	
prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
rémunération:	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2021:	307	
20. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		16.071,39
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	16.071,39
21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	520,39
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23. Bonus à l'emploi:	284	0,00
24. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale :		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur		
- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : pas d'application		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Montant		0,00
- indemnités sur base de justificatifs : pas d'application		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) :		0,00
c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc :		0,00
Pourboires : montant :		0,00
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :		
j) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2021 pour les prestations du premier au troisième trimestres 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :		0,00
k) Chèques consommation :		0,00
l) Prime corona :		

<p>25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>26. Travailleur saisonnier non-résident dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire : pas d'application</p>	
<p>27. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application</p>	
<p>Indemnité de détachement :</p>	0,00
<p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :</p>	0,00
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON</p>	250

Indemnités pour incapacité de travail (281.12)- Revenus 2021		16-02-2022	
1. Numéro de suite: 9224		2. Date de l'entrée : <input type="text"/>	
		Date de la sortie: <input type="text"/>	
3. Débiteur des revenus:			
FEDERATIE VAN SOCIALISTISCHE MUTUALITEITEN VAN BRABANT ZUIDSTRAAT 111 1000 BRUSSEL 00150 N° d'entreprise (BCE): 0411.714.124			
4.		Expéditeur: Fédération des Mutualités Socialistes du Zuidstraat 111 1000 BRUXELLES 0411.714.124	Bénéficiaire: SHEIKH HASSAN KARIM RUE DES FRANCS 44 BOITE 7 1040 ETTERBEEK
5. Numéro national: 891231-245-02 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 31/12/1989 Lieu de naissance:			
9. Nombre de jours: 14			
		Montant	
7.	Indemnités légales:	266	1.735,56
8.	Arriérés taxables distinctement:	268	
6.	Indemnités légales du mois de décembre (Autorité publique):	303	
10.	Solde négatif:		
11.	Précompte professionnel:	286	192,84
12.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	
13.	N° de réf. O.P:		

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Médecin ophtalmologue	Entre 1001 et 5000€

Fait à Etterbeek le 11.10.2022

Nombre d'annexes : 1

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

CONSULTATION DES PAIEMENTS EFFECTUES

NJOMGANG COLETTE (matricule: 64070200101)

(Devise :EUR)

Pour le Exécuté Fo N° Tr Motif Rem Taux Jrs. Jrs. Fraction	Mensuel brut	Base Cot Soc	Cot. pers. AMI/ONSS	Cot. Pension	Imposable	Préc. Prof.	Autres Cot.	Saisies/Récup	Net calculé	Cot. patr. AMI/ONSS	Cot. patr. Pension	Charge Totale
01/2021 12/2020 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.597,19	0,00	0,00	344,79	4.252,40	1.244,83	0,00	0,00	3.007,57	0,00	0,00	4.597,19
02/2021 01/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.597,19	0,00	0,00	344,79	4.252,40	1.237,77	0,00	0,00	3.014,63	0,00	0,00	4.597,19
03/2021 02/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.597,19	0,00	0,00	344,79	4.252,40	1.237,77	0,00	0,00	3.014,63	0,00	0,00	4.597,19
Total 1er trimestre 2021	13.791,57	0,00	0,00	1.034,37	12.757,20	3.720,37	0,00	0,00	9.036,83	0,00	0,00	13.791,57
04/2021 03/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.597,19	0,00	0,00	344,79	4.252,40	1.237,77	0,00	0,00	3.014,63	0,00	0,00	4.597,19
05/2021 04/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.597,19	0,00	0,00	344,79	4.252,40	1.237,77	0,00	0,00	3.014,63	0,00	0,00	4.597,19
05/2021 05/2021 2 1 50 006 312 1851,86 0 0 1/1	1.851,86	1.851,86	242,04	0,00	1.609,82	861,25	0,00	0,00	748,57	0,00	0,00	1.851,86
06/2021 05/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.597,19	0,00	0,00	344,79	4.252,40	1.237,77	0,00	0,00	3.014,63	0,00	0,00	4.597,19
Total 2ème trimestre 2021	15.643,43	1.851,86	242,04	1.034,37	14.367,02	4.574,56	0,00	0,00	9.792,46	0,00	0,00	15.643,43
07/2021 06/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.597,19	0,00	0,00	344,79	4.252,40	1.237,77	0,00	0,00	3.014,63	0,00	0,00	4.597,19
08/2021 07/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.597,19	0,00	0,00	344,79	4.252,40	1.237,77	0,00	0,00	3.014,63	0,00	0,00	4.597,19
09/2021 08/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.597,19	0,00	0,00	344,79	4.252,40	1.237,77	0,00	0,00	3.014,63	0,00	0,00	4.597,19
Total 3ème trimestre 2021	13.791,57	0,00	0,00	1.034,37	12.757,20	3.713,31	0,00	0,00	9.043,89	0,00	0,00	13.791,57
10/2021 09/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.689,08	0,00	0,00	351,68	4.337,40	1.285,92	0,00	0,00	3.051,48	0,00	0,00	4.689,08
11/2021 10/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.689,08	0,00	0,00	351,68	4.337,40	1.285,92	0,00	0,00	3.051,48	0,00	0,00	4.689,08
12/2021 11/2021 2 1 50 001 101 31686,54 30 0 1/1	4.689,08	0,00	0,00	351,68	4.337,40	1.285,92	0,00	0,00	3.051,48	0,00	0,00	4.689,08
12/2021 11/2021 2 92 50 008 417 1806,1 0 0 1/1	1.806,10	0,00	0,00	0,00	1.806,10	966,26	0,00	0,00	839,84	0,00	0,00	1.806,10
Total 4ème trimestre 2021	15.873,34	0,00	0,00	1.055,04	14.818,30	4.824,02	0,00	0,00	9.994,28	0,00	0,00	15.873,34
Total	59.099,91	1.851,86	242,04	4.158,15	54.699,72	16.832,26	0,00	0,00	37.867,46	0,00	0,00	59.099,91

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles le 23.09.2022

Nombre d'annexes :

Signature

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		23-02-2022
1. Numéro de suite: 634	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus:		
ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0207.365.610		
4.	Expéditeur: Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	Bénéficiaire: MATIN FAR MARYAM chaussee de Wavre N.682 1040 Etterbeek
5. Numéro national: 740831-320-69 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 31/08/1974 Lieu de naissance: Teheran		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		53.165,92
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		0,00
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):	250	53.165,92
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	0,00
b) Arriérés:	243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:	274	0,00
c) Arriérés:	275	0,00
d) Indemnités de dédit:	276	0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations:		277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:		278	0,00
c) Arriérés:		279	0,00
d) Indemnités de dédit:		280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240	0,00
14. Intervention dans les frais de déplacement :			
a) Transport public en commun :			0,00
b) Transport collectif organisé			0,00
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application			
c) Autre moyen de transport :			0,00
Total :		254	0,00
15. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:		267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales:		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283	0,00
Caisse ou société :			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés:		387	0,00
Caisse :			
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		335	
Nombre d'heures:		336	
2° Arriérés:		337	
Nombre d'heures:		338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		395	
Nombre d'heures:		396	
2° Arriérés:		397	
Nombre d'heures:		398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)			
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées			
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures			
dans le secteur de la construction avec système d'enregistrement:		305	
dans les autres secteurs			
effectivement prestées jusqu'au 30.06.2021 inclus:		312	0,00
effectivement prestées à partir du 01.07.2021:		313	0,00
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :		317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de			
- 66,81%:		233	0,00
Nombre d'heures : 0,00			
- 57,75%:		234	0,00
Nombre d'heures : 0,00			

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre du plan de relance		
Rémunération pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	310	0,00
Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	311	
prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
rémunération:	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2021:	307	
20. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		17.954,68
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	17.954,68
21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	0,00
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23. Bonus à l'emploi:	284	0,00
24. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale :		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur - indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : pas d'application - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Montant		0,00
- indemnités sur base de justificatifs : pas d'application - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) :		0,00
c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :		0,00 0,00
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :		
j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2021 pour les prestations du premier au troisième trimestres 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :		0,00 0,00
k) Chèques consommation :		0,00
l) Prime corona :		

<p>25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>26. Travailleur saisonnier non-résident dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire : pas d'application</p>	
<p>27. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application</p>	
<p>Indemnité de détachement :</p>	0,00
<p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :</p>	0,00
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON</p>	250

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		23-02-2022
1. Numéro de suite: 508	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus:		
ADMIN. COMMUNALE D'ETTERBEEK AVENUE DES CASERNES 31/1 1040 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0207.365.610		
4.	Expéditeur: Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115 1040 ETTERBEEK 0207.365.610	Bénéficiaire: JOWAY CAROLINE rue des Moissonneurs N.43 1040 Etterbeek
5. Numéro national: 760116-124-29 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 16/01/1976 Lieu de naissance: UCCLE		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		14.571,42
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité :		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		0,00
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):	250	14.571,42
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):	251	0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	0,00
b) Arriérés:	243	0,00
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:	274	0,00
c) Arriérés:	275	0,00
d) Indemnités de dédit:	276	0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations:		277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé:		278	0,00
c) Arriérés:		279	0,00
d) Indemnités de dédit:		280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240	0,00
14. Intervention dans les frais de déplacement :			
a) Transport public en commun :			0,00
b) Transport collectif organisé			0,00
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application			
c) Autre moyen de transport :			0,00
Total :		254	0,00
15. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:		267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales:		285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283	0,00
Caisse ou société :			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés:		387	0,00
Caisse :			
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		335	
Nombre d'heures:		336	
2° Arriérés:		337	
Nombre d'heures:		338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires:		395	
Nombre d'heures:		396	
2° Arriérés:		397	
Nombre d'heures:		398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)			
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées			
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures			
dans le secteur de la construction avec système d'enregistrement:		305	
dans les autres secteurs			
effectivement prestées jusqu'au 30.06.2021 inclus:		312	0,00
effectivement prestées à partir du 01.07.2021:		313	0,00
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :		317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de			
- 66,81%:		233	0,00
Nombre d'heures : 0,00			
- 57,75%:		234	0,00
Nombre d'heures : 0,00			

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre du plan de relance		
Rémunération pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	310	0,00
Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	311	
prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux rémunération:	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2021:	307	
20. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		4.555,55
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	4.555,55
21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	0,00
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23. Bonus à l'emploi:	284	0,00
24. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0 Indemnité totale :		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur		
- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : pas d'application		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Montant		0,00
- indemnités sur base de justificatifs : pas d'application		
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) :		0,00
c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc :		0,00
Pourboires : montant :		0,00
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :		
j) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2021 pour les prestations du premier au troisième trimestres 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :		0,00
k) Chèques consommation :		0,00
l) Prime corona :		

<p>25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>26. Travailleur saisonnier non-résident dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire : pas d'application</p>	
<p>27. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application</p>	
<p>Indemnité de détachement :</p>	0,00
<p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :</p>	0,00
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON</p>	250

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	317,32
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale:	287 0,00

annex 3

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2021		11-05-2022	
1. Numéro de suite: 3	2. Date de l'entrée :	Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus: Montgomery Sint-Pieterssteenweg 122 1040 ETTERBEEK 00000 N° d'entreprise (BCE): 0267.348.826			
4.	Expéditeur: NorthgateArinso Belgium Route de Lennik 451 1070 ANDERLECHT 0452.457.785	Bénéficiaire: JOWAY Caroline rue des moissonneurs 43 1040 ETTERBEEK	
5. Numéro national: 760116-124-29 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 16/01/1976 Lieu de naissance:			
6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS			
a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué: Exonération: c) Subsides Montant attribué: Exonération: d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		691,53	
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS			
a) Prix Montant attribué: Montant exonération: b) Subsides Montant attribué: Montant exonération: c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques e) Bénéfices ou profits f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué			
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j			
Nombre de personnes: Nombre de jours:			

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null	
10. Précompte professionnel	188,42
14. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale:	287

annexe 4

Rémunérations (281.10)- Revenus 2021		23-02-2022
1. Numéro de suite: 90170	2. Date de l'entrée: Date de la sortie:	
3. Débiteur des revenus:		
COMMUNAUTE FRANCAISE ENSEIGNEMENT BLD LEOPOLD 2, 44 1080 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE): 0220.916.609		
4.	Expéditeur: Communauté française Boulevard Léopold II 44 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN 0220.916.609	Bénéficiaire: JOWAY CAROLINE R DES MOISSONNEURS 43 1040 ETTERBEEK
5. Numéro national: 760116-124-29 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: 16/01/1976 Lieu de naissance: UCCLÉ		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		33.431,07
b) Avantages de toute nature: Nature:		
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2021)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2020)		
Pourcentage(s) : %		
A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d):	250	33.431,07
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b):	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252	
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement:	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages:	242	
b) Arriérés:	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations:	273	
b) Pécule de vacances anticipé:	274	
c) Arriérés:	275	
d) Indemnités de dédit:	276	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations:		277
b) Pécule de vacances anticipé:		278
c) Arriérés:		279
d) Indemnités de dédit:		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur:		240
14. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »:		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales:		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension:		283
Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés:		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:		335
Nombre d'heures:		336
2° Arriérés:		337
Nombre d'heures:		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires:		395
Nombre d'heures:		396
2° Arriérés:		397
Nombre d'heures:		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures		
dans le secteur de la construction avec système d'enregistrement:		305
dans les autres secteurs		
effectivement prestées jusqu'au 30.06.2021 inclus:		312
effectivement prestées à partir du 01.07.2021:		313
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81%:		233
Nombre d'heures :		
- 57,75%:		234
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre du plan de relance		
Rémunération pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	310	
Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de relance		
TOTAL:	311	
prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux rémunération:	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2021:	307	
20. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		10.334,29
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total:	286	10.334,29
21. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	315,55
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	OUI
23. Bonus à l'emploi:	284	
24. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur - indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses : - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Montant - indemnités sur base de justificatifs : - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) :		
c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :		
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées :		
j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2021 pour les prestations du premier au troisième trimestres 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 :		
k) Chèques consommation :		
l) Prime corona :		

<p>25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>26. Travailleur saisonnier non-résident dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire :</p>	
<p>27. Cadre ou chercheur étranger :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p>	